

Pouvoir, vote par correspondance & communications électroniques

À nous retourner : FemuQui Ventures, Imm. SITEC, parc technologique d'Erbaghjolu 20600 Bastia ou femuqui@femuqui.com

Identification actionnaire (toutes les mentions sont obligatoires)

Je soussigné(e)
Demeurant (adresse complète)
Ayant pour adresse électronique
Confirmant mon adresse électronique
Ayant pour coordonnées téléphoniques (mobile)
Propriétaire de * actions de la Société FemuQui S.A. sous le numéro actionnaire*
**En cas de besoin pour les obtenir, connectez vous à l'interface actionnaire sur www.femuqui.com ou contactez FemuQui Ventures aio@femuqui.com 0495315946*

Ordre du jour

Déclare avoir été convoqué(e) à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le vendredi 29 septembre 2023, à 16h, chez Performance Composite Méditerranéen, Sinale, 20167 Tavacu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant (le texte des résolutions figure dans les rapports) :

- 1ère résolution : Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 octobre 2022 ;
- 2ème résolution : Approbation des comptes 2022 et quitus au Président du Conseil d'administration et au Directeur général
- 3ème résolution : Affectation du résultat
- 4ème résolution : Liquidité des actions au capital de FemuQui S.A.
- 5ème résolution : Pouvoir pour les formalités

Vote par correspondance ou pouvoir

Et déclare souhaiter m'exprimer grâce au moyen suivant (veuillez choisir une seule option parmi les deux proposées) :

Option 1 : JE DONNE POUVOIR¹

Afin de délibérer sur l'ordre du jour, et, en conséquence, assister à cette Assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire, je choisis de donner pouvoir (signez dans l'encadré vert ci-dessous sans remplir l'option 2) :

- Au président de la Société
- À une personne de mon choix (nom, prénom et adresse) :
.....

Dans le cas où cette Assemblée ne pourrait délibérer à la majorité pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'Assemblée réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Option 2 : JE VOTE PAR CORRESPONDANCE²

Résolution	Oui	Non	Abstention
1ère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2ème	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3ème	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4ème	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5ème	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Amendements et résolutions nouvelles (choix unique) :

- Je donne
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration, pour voter en mon nom, à (nom, prénom) :

Fait à :*, Le :*, Signature^{3*} :

Communications électroniques

- J'autorise expressément la société FemuQui S.A. (i) à me convoquer à ses assemblées générales d'actionnaires par voie électronique et, (ii) plus généralement à m'adresser par voie électronique tout élément ou document lui permettant de satisfaire aux formalités prévues aux articles R. 225-67, R. 225-68, R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce ;
- Je refuse ce mode de communication et demande le maintien de l'envoi postal.

Fait à :*, Le :*, Signature^{3*} :

* Mentions obligatoires

¹ Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par tout autre actionnaire. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émet un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

² Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délai fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

³ Dans le cas d'une indivision la signature de l'ensemble des indivisaires est obligatoire.